

NCA ROUIBA – SPA

Rapport du commissaire aux comptes sur le rachat d’actions en vue de les annuler et la réduction du capital

Mars 2020

Assemblée Générale du 22 Avril 2020
NCA ROUIBA – SPA
Siège social : Route Nationale N°5, Rouiba
Alger-Algérie

Capital social : 849 195 000 DZD

Ce rapport contient 3 pages

NCA ROUIBA – SPA

Siège social : Route Nationale N°5, Rouiba
Alger-Algérie

Capital social : 849 195 000 DZD

Rapport du commissaire aux comptes sur le rachat d'actions en vue de les annuler Et de la réduction du capital consécutive (Articles 712 et 714 du Code de Commerce)

Assemblée Générale du 22 Avril 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société NCA ROUIBA – SPA et en exécution de la mission prévue à l'article 712 du Code de commerce en cas de réduction du capital et à l'article 714 en cas d'achat d'actions en vue de les annuler, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les motifs et conditions de la réduction du capital envisagée ainsi que notre opinion sur l'opportunité et les modalités de rachat d'actions envisagé.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Algérie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les motifs et conditions de la réduction du capital envisagée sont réguliers et à analyser l'opportunité et les modalités du rachat d'actions envisagé.

Motifs, modalités et conditions de la réduction du capital envisagée :

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport et en application des dispositions des articles 712 et 714 du code de commerce, d'approuver une réduction de capital social non motivée par les pertes par l'annulation des actions que votre Société s'apprête à racheter dans le cadre d'une offre publique de retrait suivi d'une radiation de la cote à la bourse des valeurs d'Alger, à mettre en œuvre dans les conditions prévues à l'article 75 du règlement de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations en Bourse (COSOB) n°97-03 du 18 novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières et aux articles 7 et suivants de la décision n°04/98 de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) relative aux règles de suspension des négociations et de radiation de la cote de valeurs mobilières inscrites à la bourse.

Selon la proposition de votre conseil d'administration, les principales conditions de rachat par la Société de ses propres actions pour les annuler sont :

- Le nombre maximum d'actions que la Société pourra racheter sera de 2 126 265 actions. Certains actionnaires de la Société, listés dans le rapport du Conseil d'Administration, se sont expressément engagés à ne pas apporter leurs actions de la Société à l'offre publique de retrait, à ne pas bénéficier du rachat d'actions de la Société dans le cadre de la réduction de son capital et à conserver leurs actions de la Société jusqu'à la réalisation définitive de l'offre publique de retrait.

- Le prix proposé pour le rachat de ses propres actions par la Société est de 258 dinars algériens par action, soit un montant maximum de 548 576 370 dinars algériens.
- Les actions effectivement rachetées seront affectées à la réduction du capital pour la valeur nominale, soit 100 dinars Algériens par action et aux réserves facultatives et primes d'apport, pour la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale, soit 158 dinars Algériens par action:

Libellé	Nbre Max d'actions à annuler	Valeurs par action	Réserves	Capital Social
Capital social actuel				849 195 000
Réduction du Capital	2 126 265	100		212 626 500
Compte de réserves	2 126 265	158	335 949 870	
Totaux			335 949 870	636 568 500

Afin de garantir l'égalité entre les actionnaires, votre conseil d'administration vous propose que, dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'offre publique de retrait serait supérieur au nombre maximum autorisé à racheter, le nombre d'actions effectivement rachetées à chaque actionnaire apporteur sera réduit proportionnellement.

Votre conseil d'administration vous propose également, conformément aux articles 712 et 714 du code de commerce de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, d'arrêter les modalités de cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Nos travaux ont consisté également à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 849 195 000 dinars Algériens à 636 568 500 dinars Algériens, dans le cas où le nombre maximum d'actions de la Société visées par l'offre publique de retrait est racheté (soit 2 126 265 actions de la Société).

Alger, le 19 Mars 2020

Mohamed Harfouche
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

HARFOUCHE Mohamed
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
05, Rue Chery Tâbe ex. Massenet
Châteaux Neuf - EL BIAR - Alger
Tél. 021 92 50 62